

Désignation de représentants dans divers organismes

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : «qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Toutefois, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ces désignations :

Y-a -t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

(Adopté à l'unanimité.)

Remplacement de Mme Roy au sein de la Commission Economie Locale - Relations Internationales - Universités

M. LE MAIRE : Par courrier du 16 novembre dernier, Mireille Roy m'a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus siéger en commission Economie locale, Relations internationales et Universités.

Aussi, je vous propose la candidature de Françoise Rivoire pour la remplacer.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Adopté à la majorité.)

(Le Groupe Lyon Démocrate-MoDem s'est abstenu.)

Remplacement de Mme Rivoire au sein de la Commission Immobilier - Bâtiments

M. LE MAIRE : Par courrier du 16 novembre 2009, Françoise Rivoire m'a informé qu'elle ne souhaitait plus siéger à la Commission - Immobilier, Bâtiments.

Je vous propose la candidature de Mireille Roy pour la remplacer.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Adopté à la majorité.)

(Le Groupe Lyon Démocrate-MoDem s'est abstenu.)

(Adopté.)